



PREFECTURE ORNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 36 - AVRIL 2015

SOMMAIRE

PREFECTURE DE L'ORNE

Direction de la Règlementation et des Libertés Publiques

Arrêté N °2015090-0001 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION
SCOLAIRE DE SEES :
DISSOLUTION

..... 1

Arrêté N °2015093-0001 - ARRETE FIXANT LA LISTE DE LA COMMUNE LA
PLUS PEUPLEE DE
CHAQUE CANTON DU DEPARTEMENT DE L'ORNE DANS LE CADRE DE
LA MISE EN PLACE DU
REFERENDUM D'INITIATIVE PARTAGEE

..... 4



PREFECTURE ORNE

Arrêté n °2015090-0001

signé par
Monsieur Patrick VENANT, Sous- Préfet, Secrétaire Général de la préfecture de l'Orne,

le 31 Mars 2015

PREFECTURE DE L'ORNE
Direction de la Règlementation et des Libertés Publiques
Bureau des Elections et des Collectivités Locales

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A
VOCATION SCOLAIRE DE SEES :
DISSOLUTION



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

**DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES**
Bureau des Elections et des Collectivités Locales

NOR : 1111-15-00035

ARRÊTE MODIFICATIF N° 7

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE
DE SÉES**

Dissolution

LE PRÉFET DE L'ORNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5212-33 et L.5211-25-1,

VU l'arrêté préfectoral du 3 janvier 1972 portant constitution du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Sées,

VU l'arrêté préfectoral du 16 janvier 1973 autorisant le rattachement des communes de Tanville, St Germain de Clairefeuille, Montmerrei et St Gervais du Perron audit syndicat,

VU l'arrêté préfectoral du 12 février 1974 autorisant le rattachement des communes d'Alençon et de L'Aigle audit syndicat,

VU l'arrêté préfectoral du 4 août 1989 décidant la modification des statuts,

VU l'arrêté préfectoral du 8 février 1991 autorisant le retrait de la commune de L'Aigle,

VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2005 décidant la modification des statuts,

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2012 décidant la modification des statuts,

VU les délibérations du comité syndical du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Sées en date du 20 novembre 2014 proposant la dissolution du SIVOS de Sées et fixant les conditions de liquidation,

VU les délibérations des conseils municipaux d'Alençon (02/02/2015), d'Aunou sur Orne (18/12/2014), de Belfonds (10/02/2015), du Bouillon (24/02/2015), de Chailloué (09/02/2015), de La Ferrière Bechet (16/01/2015), du Cercueil (03/02/2015), de Brullemail (16/01/2015), de Courtomer (17/12/2014), de Gaprée (15/12/2014), de Godisson (16/12/2014), de La Chapelle-près-Sées (12/12/2014), de Marmouillé (19/12/2014), de Neauphe sous Essai (04/02/2015), de Neuville près Sées (23/01/2015), de Nonant le Pin (05/12/2014), de St Germain de Clairefeuille (17/12/2014), de St Germain le Vieux (22/01/2015), de St Gervais du Perron (30/12/2014), de St Hilaire la Gérard (13/02/2015), de St Léonard des Parcs (18/02/2015), de Sées (10/12/2014), de Tanville (21/01/2015), de Trémont (19/02/2015), de Macé (12/01/2015), de Montmerrei (24/02/2015) et de Mortrée (09/03/2015) émettant un avis favorable à la dissolution et aux conditions de liquidation,

Considérant que les conditions de majorité requises par l'article L.5212-33 du code général des collectivités territoriales sont respectées,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le syndicat intercommunal à vocation scolaire de Sées est dissous.

Article 2 – Les conditions financières et patrimoniales sont fixées ainsi qu'il suit :

- les biens immobiliers (gymnase et annexes) et les biens mobiliers (matériels sportifs liés à la salle : tapis, agrès, paniers de basket, buts...) sont restitués, à titre gratuit, à la ville de Sées,
- le passif, l'actif, les contrats, les conventions et autres engagements en cours sont transférés à la ville de Sées.

Article 3 – La mission du comité syndical du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Sées comprend, sous la réserve du droit des tiers, les opérations de liquidation et notamment le vote sur les comptes administratif 2014 du président et les comptes de gestion 2014 du comptable.

Article 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Orne, le Président du SIVOS de Sées, Mesdames et Messieurs les maires des communes adhérentes et le Directeur départemental des Finances Publiques de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Orne.

Alençon, le 31 mars 2015

LE PREFET
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Secrétaire Général

Patrick VENANT

La présente décision peut, si elle est contestée, faire l'objet des recours suivants au plus tard deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

- un recours gracieux motivé adressé à mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur,

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Caen, déposé au plus tard avant l'expiration d'un délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.



PREFECTURE ORNE

Arrêté n °2015093-0001

signé par
Mme Isabelle DAVID, Préfet de l'Orne

le 03 Avril 2015

PREFECTURE DE L'ORNE
Direction de la Règlementation et des Libertés Publiques
Bureau des Elections et des Collectivités Locales

ARRETE FIXANT LA LISTE DE LA
COMMUNE LA PLUS PEUPLEE DE
CHAQUE CANTON DU DEPARTEMENT
DE L'ORNE DANS LE CADRE DE LA
MISE EN PLACE DU REFERENDUM
D'INITIATIVE PARTAGEE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DES ELECTIONS ET
DES COLLECTIVITES LOCALES

ARRETE
fixant la liste de la commune la plus peuplée de chaque canton
du département de l'Orne
dans le cadre de la mise en place du référendum d'initiative partagée

NOR : 1111 - 15 - 00038

LE PREFET DE L'ORNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la Constitution et notamment son article 11,

VU la loi organique n° 2013-1114 du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution et notamment son article 6,

VU le décret n° 2014-1488 du 11 décembre 2014 relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Soutien d'une proposition de loi au titre du troisième alinéa de l'article 11 de la Constitution »,

Sur proposition de M. le Secrétaire général de l'Orne,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Pour le recueil des soutiens des électeurs aux propositions de loi présentées en application de l'article 11 de la Constitution, une borne d'accès à Internet est mise à disposition des électeurs dans les mairies mentionnées en annexe du présent arrêté. Ces mêmes autorités recueillent les soutiens déposés par les électeurs sur un formulaire papier.

ARTICLE 2 : Pour le financement de la borne d'accès à Internet prévue à l'article 1^{er}, une aide financière est attribuée par la préfecture dans la limite maximale de 850 euros pour chaque mairie mentionnée en annexe du présent arrêté. Le versement de cette aide financière est effectué par la préfecture à la mairie, après transmission à la préfecture des factures acquittées par la mairie pour l'achat et l'aménagement de ce point d'accès. Pour en bénéficier, la mairie doit joindre à sa demande un courrier précisant son numéro de SIRET et certifiant que cette borne d'accès est accessible au public et a pour objet de permettre aux électeurs de déposer des soutiens aux propositions de loi déposées en application de l'article 11 de la Constitution.

Le versement de cette aide financière est conditionné par la transmission de ces documents par la mairie à la préfecture au plus tard le 30 juin 2015.

ARTICLE 3 : le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

ARTICLE 4 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Alençon, le 3 avril 2015

LE PREFET,

Isabelle DAVID

Annexe à l'arrêté du 3 avril 2015 fixant la liste de la commune la plus peuplée de chaque canton

Commune la plus peuplée du canton

Commune	-	Canton
L' Aigle	-	L' Aigle
Alençon	-	Alençon 1 et 2
Argentan	-	Argentan 1 et 2
Athis-de-l'Orne	-	Athis-de-l'Orne
Bagnoles-de-l'Orne	-	Bagnoles de l'Orne
Bretoncelles	-	Bretoncelles
Ceton	-	Céton
Damigny	-	Damigny
Tinchebray Bocage	-	Domfront
La Ferté-Macé	-	La Ferté Macé
Flers	-	Flers 1 et 2
Magny-le-Désert	-	Magny-le-Désert
Mortagne-au-Perche	-	Mortagne-au-Perche
Radon	-	Radon
Rai	-	Rai
Sées	-	Sées
Tourouvre	-	Tourouvre
Vimoutiers	-	Vimoutiers

LE PREFET,

Isabelle DAVID